

ARRÊTÉ MUNICIPAL
FIXANT LA COMPOSITION DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA
DELINQUANCE DE VALDALLIERE

Le Maire de Valdallière

VU les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L.132-4, L.132-5 et D.132-7 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2211-5 et D2211-1 à D2211-4 ;

VU la loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

VU la délibération 2022-0620010 du 20 juin 2022 du Conseil Municipal relative à l'actualisation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la commune de Valdallière ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de fixer la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la commune de Valdallière.

ARRÊTE

Article 1er : Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Vire Normandie est composé comme suit :

M. Frédéric BROGNIART,
Maire de Valdallière, Président du CLSPD, ou son représentant

Les Membres de droit

Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Vire ou son représentant,
Madame la Procureure de la République de Caen ou son représentant,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Calvados ou son représentant

Les Élu(e)s désigné(e)s par Monsieur le Maire

Monsieur Gilles FAUCON, maire adjoint de Valdallière
Madame Sylvie ASSELIN, Vice-Présidente du CCAS
Monsieur Mickael GUETTIER, maire délégué de Vassy
Madame Laetitia LERESTEUX, maire déléguée de Viessoix
Madame Isabelle BACHELOT, maire déléguée de Presles
Madame Françoise FERGAN, maire déléguée de Chênedollé
Monsieur Frédéric WIELGOSIK, maire délégué de La Rocque

Les Représentants professionnels ou associatifs territoriaux

Monsieur le Directeur Général des services de la commune de Valdallière ou sa représentante
Monsieur le Coordonnateur du CLSPD
Madame la Directrice de l'accueil enfance jeunesse EJLoisirs
Madame la Responsable de la Maison France Service

Madame la Gestionnaire administrative du CCAS
Madame la Responsable de la circonscription d'action sociale du bocage,
Monsieur le Directeur INOLYA, agence Vire Normandie
Le Représentant de l'agence PLAINE NORMANDE
Monsieur Le Président du Milles club de Vassy
Madame MOISSERON – Commerçante
Monsieur VAUTIER – Président du Mille club Vassy

Les chefs de service de l'état ou leur représentant désignés par le préfet

Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Vire Normandie,
Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie de Valdallière
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Valdallière
Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation Nationale
Monsieur le Directeur du groupe scolaire Alphonse DAUDET de Vieussoix
Monsieur le Directeur du groupe scolaire Vassy-Montchamp

A titre exceptionnel

D'autres personnes qualifiées dont l'audition est de nature à favoriser la compréhension et la résolution d'une situation ou de mettre en œuvre une action, pourront être conviées. Dans ce cas, elles seront strictement soumises aux règles de confidentialité édictées dans la charte déontologique du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Valdallière.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 3 : Exécution, publication et transmission

Monsieur le Directeur Général des services de la commune de Valdallière, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- **Transmis à Monsieur le préfet du Calvados ;**
- **Publié au recueil des actes administratifs de la ville.**

Fait à Valdallière, le 6 février 2023

Le Maire
Frédéric BROGNIART

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20230206-2023-02-01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2023

